

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PROVINS
GREFFE DU TRIBUNAL
BP 90
77483 PROVINS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A. A2C MATERIAUX
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Dépôt effectué par :

SA FIFEC
17 Rue Maximilien Michelin
77160 PROVINS

Numéro RCS : PROVINS B 346 480 114

<1802/1964B00011>

Pièces déposées le 04/09/2007

Numéro : 27401

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 18/06/2007
EXTRAIT PVO DU 18 6 2007 CONTENANT NOMINATION DE
NOUVEAUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

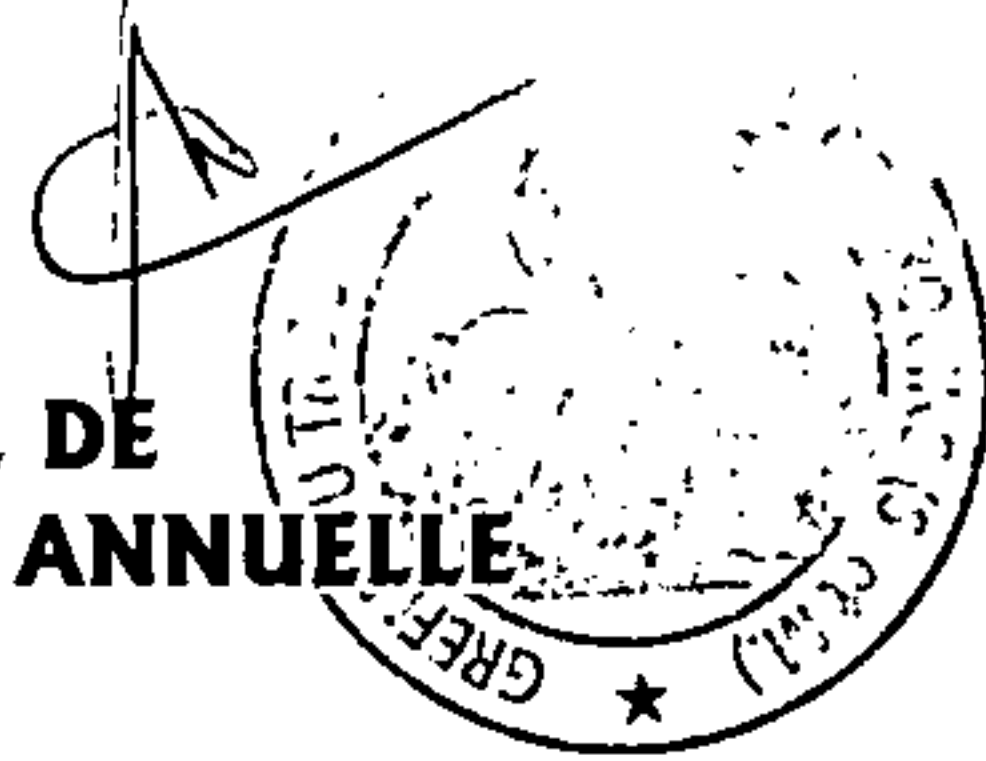
Le Greffier,



A2C MATERIAUX

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 224 400 €
Siège Social : SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY
77480 BRAY S/SEINE
346 480 114 R.C.S. PROVINS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2007



CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Edouard PINÇON, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-François NADAUD, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire :

La Société A.C.T. AUDIT, ayant son siège social à SAINGHIN EN MELANTOIS (59262), 194, rue du Maréchal Leclerc, représentée par Monsieur Didier FLORENT,

ainsi qu'un deuxième commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jean-Luc THERY, domicilié à SAINGHIN EN MELANTOIS (59262), 194, rue du Maréchal Leclerc,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ne sont pas intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Directoire
Arnaud CHARLE